

**RETRAIT SANS CONDITION DE LA LOI "EL KHOMRI" !**

**MERCREDI**

**09  
MARS  
2016**

# Appel à un grand rassemblement unitaire

**14 H - Préfecture - Annecy**

Le projet de contre-réforme du Code du Travail est une attaque sans précédent contre le monde du travail et les droits des salarié(e)s. Il s'inscrit dans la droite ligne des contre-réformes déjà engagées par le gouvernement, consistant à casser les acquis sociaux conquis de haute lutte depuis plus d'un siècle, et parfois au prix de leur vie, par les salarié(e)s, au seul profit du patronat.

Les organisations de jeunesse, les syndicats ne comptent pas en rester là et appellent la population dans son ensemble à s'engager dans la mobilisation sous toutes les formes, y compris la grève, pour faire retirer ce texte dans son intégralité.

**Non seulement ce projet de loi est un recul sans précédent, mais il va à l'encontre des enjeux-clés d'aujourd'hui : réduction du temps de travail, amélioration des conditions de travail, salaires, services publics, répartition des richesses... Dans le contexte actuel (chômage record, précarité croissante, hausse des inégalités, pessimisme sur l'avenir, succès de l'extrême-droite...), ces enjeux sont fondamentaux.**

Les 11 heures de repos obligatoire par tranche de 24 heures peuvent être fractionnées	En cas de licenciement illégal, l'indemnité prud'homale est plafonnée à 15 mois de salaire	Une entreprise peut, par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail	Les temps d'astreinte peuvent être décomptés des temps de repos
Le dispositif «forfaits-jours» qui permet de ne pas décompter les heures de travail est étendu	Les apprentis mineurs pourront travailler 10 heures par jour et 40 heures par semaine	Le plancher de 24 heures hebdomadaires pour un contrat à temps partiel n'est plus la règle dans la loi	Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées
Une mesure peut-être imposée par référendum contre l'avis de 70% des syndicats	Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de difficultés économiques	Après un accord d'entreprise, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié	Par simple accord on peut passer de 10h à 12h de travail maximum par jour
La durée du congé en cas de décès d'un proche (enfant, conjoint-e, ...) n'est plus garantie par la loi	La visite médicale d'embauche transformée en une... visite d'information	Par simple accord on peut passer de 44h à 46h de travail maximum	Augmentation du nombre de semaines consécutives où l'on peut travailler 44h (ou 46h)

## **CE PROJET EST INACCEPTABLE !**

**C'est pourquoi nous serons dans la rue les 9 et 31 Mars 2016**

